



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 novembre 2021
Convocation en date du 29 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatre novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la salle des fêtes - 1 rue Nationale, à BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL François, Maire.

Sont convoqués :

<u>Nom - Prénom</u>	<u>Présent</u>	<u>Excusé</u>	<u>Absent</u>	<u>Pouvoir</u>
M. François QUARGNUL, maire	X			
M. Maxime CHAUVIN, adjoint	X			
Mme Alexia DALIFARD, adjointe	X			
M. Christel JEGU, adjoint	X			
Mme Evelyne CLAEREBOUT, adjointe	X			
Mme Liliane MAILLERIE	X			
Mme Christine PAILLARD	X			
M. Denis LOUAISIL		X		A Ludovic PELTIER
M. Fabrice RIOTTOT	X			
M. Alexandre BOCHER		X		
Mme Céline BRIAND	X			
Mme Mélanie SABIN		X		A Christine PAILLARD
M. Ludovic PELTIER	X			
Mme Flora BRETON	X			
M. Gaël HOUDELIN	X			
TOTAL	12	3		
Nombre de conseillers municipaux en exercice :		15	Nombre de votants : 12	

M. QUARGNUL désigne Mme CLAEREBOUT, secrétaire de séance.

M. QUARGNUL demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 octobre 2021.

ORDRE DU JOUR

- I - Affaires générales
- II - Communication et cadre de vie
- III - Affaires culturelles et touristiques
- IV - Affaires scolaires et périscolaires
- V - Urbanisme
- VI - Sport - Vie associative - Jeunesse
- VII - Finances - bâtiments
- VIII - Questions diverses
- IX - Informations

I - AFFAIRES GENERALES

Objet 2021-086 - Communauté de communes - Transfert de charges 2021 - Approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 9 septembre 2021, a rendu son rapport sur l'évaluation des charges transférées. Il donne lecture du rapport joint en annexe.

Dans le cadre du présent rapport, il a été procédé à l'actualisation des charges de la GEMAPI et à l'intégration des charges liées à la prise de compétence Mobilité. Cette actualisation permet de fixer les AC définitives pour 2021 (cf. rapport de la CLECT), celles-ci intégrant également les charges attachées au SIG et IADS ainsi que la recette se rapportant à l'IFER éolien.

Les attributions de compensation définitives 2021 se présentent comme suit :

Code Insee	Communes	AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG ADS IFER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact IFER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
	Secteur Cossé le Vivien										
	Secteur Craon										
53005	Coudreville			-920	-2 080						
53012	Allée			-368	-721						
53083	Cuing			-293	-546						
53019	Ballois	17 580	21 260	-3 341	-6 833	12 483					
53009	Caumes			675	1 201						
53428	Bouchamps les Craon	-30 332	-28 606	-867	-1 678		-41 420	6 635		-34 785	
53008	Lacépède			-1 351	-2 418		17 493			17 493	
53058	Meauce	-17 522	-17 354	-692	-1 387		-30 390	2 679		-27 711	
53059	Meauce			-1 155	-1 948		-17 519	3 681		-13 838	
53088	Oraines St Gault	772 066	786 505	-9 867	-9 994	7 490	771 788			771 788	
53090	Benazé			-1 274	-873		-8 383	962		-7 421	
53086	Sivry la Touche	-72 040	-69 824	-785	-1 406		-72 080	970		-71 110	
53148	Secteur Cossé le Vivien	-13 650	-13 421	-11 344	-21 973	19 973	-13 659	112		-13 547	
53165	Nalles (à verser aux Cnes)	-9 544	-8 517	-370	-680		-9 567			-9 567	
53180	Pommerieux (à percevoir des Cnes)	-60 634	-58 549	-697	-1 427		-60 673			-60 673	
53251	St Quentin les Anges	-17 721	-16 378	-470	-930		-17 778			-17 778	
	Total secteur Craon	518 430	547 186	-10 201	-19 173	0	447 812	15 039	0	462 851	0
	Total AC positives (à verser aux Cnes)	789 646	807 765				789 281			789 281	
	Total AC négatives (à percevoir des Cnes)	-271 216	-260 579				-271 469			-256 430	

Secteur Renazé		AC DEFINITIVES 2020	AC DEFINITIVES 2020 SANS SIG I ADS I FER L=B+H	Impact SIG 2021	Impact ADS 2021	Impact I FER 2021	AC PROVISOIRES 2021	Impact GEMAPI	Mobilité Prorata 2021	AC DÉFINITIVES 2021	Mobilité Impact prorata 2022
53033	La Boissière	2 159	2 282	-125			2 157	1 570		3 727	
53041	Brains/les Marches	5 078	5 355	-286			5 069	206		5 275	
53073	Congrier	234 013	236 673	-945	-1 762		233 966			233 966	
53098	Fontaine Couverte	21 109	22 338	-458	-792		21 088	482		21 570	
53188	Renazé	285 471	292 473	-2 670	-4 491		285 312		-4 125	281 187	-4 124
53191	La Roë	4 889	5 661	-256	-534		4 871	206		5 077	
53192	La Rouaudière	5 900	6 235	-337			5 898			5 898	
53197	St Aignan/Roë	30 915	33 557	-945	-1 750		30 862			30 862	
53214	St Erblon	6 262	6 440	-178			6 262	-1 067		5 195	
53240	St Martin du Limet	18 126	19 386	-459	-818		18 109			18 109	
53242	St Michel de la Roë	8 533	9 335	-274	-529		8 532	103		8 635	
53253	St Saturnin du Limet	146 320	147 832	-532	-1 001		146 299			146 299	
53258	La Selle Craonnaise	47 628	50 125	-984	-1 535		47 606			47 606	
53259	Senonnes	12 819	14 022	-369	-845		12 808			12 808	
Total secteur Renazé		829 222	851 714	-8 818	-14 057	0	828 839	1 500	-4 125	826 214	-4 124
Total AC positives (à verser aux Cnes)		829 222	851 714				828 839			826 214	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		0	0				0			0	
Totaux			1 662 985	-30 363	-55 203	19 973	1 527 392	0	-4 125	1 523 267	-4 124
Total AC positives (à verser aux Cnes)		1 980 061	2 019 393				1 979 189			1 976 564	
Total AC négatives (à percevoir des Cnes)		-381 198	-356 408				-381 797			-383 297	

M. le Président de la Communauté de Communes a notifié le rapport aux communes le 6 octobre 2021, qui disposent désormais d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour se prononcer.

M. le Maire invite le conseil municipal à se prononcer quant à ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT en date du 09 septembre 2021 concernant le montant des charges et produits transférés en 2021.

II - COMMUNICATION ET CADRE DE VIE

III - AFFAIRES CULTURELLES ET TOURISTIQUES

IV - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

V - URBANISME

Objet 2021-087 - Travaux d'aménagement pour réduction de vulnérabilité aux inondations lieudit « La Bessonnerie »

Le maire présente aux élus une note de synthèse qui reprend les différentes phases de l'étude, pour la réduction de la vulnérabilité aux inondations de la Bessonnerie. Cette mission a été confiée au bureau ARTELIA, et consistait à :

- Etablir l'état des lieux
- Proposer des scénarios d'aménagement de réduction de la vulnérabilité aux inondations faisables et efficaces
- Définir un avant-projet du scénario retenu

Le comité de pilotage du Syndicat de Bassin de l'Oudon, constitué des riverains concernés, a retenu le scénario suivant : l'aménagement d'un bras de décharge de crue, le long de la route communale n° 101 suivi d'un nouveau franchissement sous la route départementale n°11. Cet aménagement implique en amont, l'acquisition, par la commune de BALLOTS, de deux portions de terrain (1 le long du CR 101 et 1 le long de la RD 11 - respectivement environ 350 m² et 200 m²).

Un projet de convention est également présenté ; ce projet régit les conditions de réalisation de cet aménagement, la maîtrise d'ouvrage, le financement, les conditions de réception et de rétrocession et enfin les responsabilités et conditions d'entretien ultérieures.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des éléments d'études, et en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement,

AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir entre le département de la Mayenne, la commune et le Syndicat de Bassin de l'Oudon,

VALIDE en conséquence l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées :

- section ZD 18, appartenant à M. JEUDY Fernand, domicilié à Ballots, 54 Chemin de Montaigu, pour une superficie d'environ 350 m², au prix de 1,60 € le m²
- section ZD 20, appartenant à M. CHAUVIN Michel et Mme SORIN Marie-Thérèse, domiciliés à Ballots, 375 route de Civray, pour une superficie d'environ 200 m², au prix de 1,60 € le m²

DIT que les frais de bornage et d'actes notariés seront supportés par la commune,

AUTORISE le maire ou un adjoint à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, les frais d'acte seront supportés par la commune.

Objet 2021-088 - Forêt communale - Vente de bois

Le maire rappelle la délibération en date du 08 novembre 2018, qui précisait d'une part que la commune prenait la gestion de la vente de bois sur pied sur une partie de la forêt communale, et d'autre part, qui fixait le prix de vente du stère de bois à 11 €.

Le conseil municipal,
VU le marquage de bois, destiné à la coupe, effectué par l'ONF, après en avoir délibéré,

MAINTIENT le prix de vente du stère de bois à 11 €.

Objet 2021-089 - Travaux de sécurité dans le bourg

Le maire informe les élus de la fin de réalisation de travaux d'aménagement pour diminuer la vitesse des véhicules, et le passage, sur les routes de La Selle Craonnaise et de Saint Aignan sur Roë :

Route de La Selle Craonnaise

- Circulation vers les feux à ce jour interdit à tout véhicule de +3.5 T (soit cars, engins agricoles, camions.....)
- Ces véhicules doivent emprunter la rue de la Forêt, sur laquelle un STOP a été installé au droit de l'impasse de La Forêt, afin de sécuriser les véhicules venant de la route de Craon, et souhaitant tourner à cette impasse

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser les engins agricoles et les bus scolaires de descendre la route de La Selle Craonnaise.

Il est expliqué aux membres du conseil municipal que du fait d'avoir mis le panneau interdit à tout véhicule de +3.5 T, cela implique les bus scolaires et les engins agricoles, la raison étant de ne pas « encombrer » le carrefour de la place du Commerce.

Malgré une demande pour qu'un vote ait lieu, il n'y a pas de vote et il est décidé de maintenir l'aménagement actuel.

Route de Saint Aignan sur Roë

- L'école St Antoine et les transports scolaires ont fait part que les sorties des classes n'étaient pas sécurisées
- Après déplacement sur le site, il a été décidé d'interdire la montée de cette route aux véhicules de +3.5 T

Suite aux différents échanges, la commission voirie a proposé de :

- créer un aménagement en supprimant les places de stationnement à gauche de la route,
- faire un cheminement piétonnier à droite avec mise en place de plots ou barrières
- mettre en place des panneaux signalant le danger pour sortie d'école + peinture

Le conseil municipal, après avoir entendu les différents arguments :

AUTORISE cet aménagement, en choisissant des barrières (et non des plots)

Les travaux sont estimés à 2 492 € HT pour l'école publique (pour de la peinture au sol et des panneaux) et à 8 531 € HT pour l'école privée (bicouche pour l'allée piétonne, peinture, panneaux et barrières).

VI - SPORT, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE

VII - FINANCES - BATIMENTS

Objet 2021-090 - Projet de city stade - Demande de subventions

Le conseil municipal,

Considérant le projet d'aménagement et de construction d'un city stade (structure multisport de 25m x 12 m)

Considérant le coût estimatif à ce projet à 107 872 € HT - 129 446.40 € TTC

APPROUVE ce projet et

SOLLICITE auprès de la préfecture une subvention au titre de la DETR (Volet 3 - Transition écologique - équipements communaux et intercommunaux - Opération 3E - Constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air)

VALIDE ainsi le plan de financement :

Investissements	HT	Subventions	
Structure	60 793,00 €	Agence nationale du sport	27 000,00 €
Sol-Gazon synthétique	13 839,00 €	DETR	32 361,60 €
Options	2 634,00 €	MSA	1 000,00 €
Location benne chariot élévateur	945,00 €	Autofinancement	47 510,40 €
Mobilier (table, banc)	6 000,00 €		
Plateforme enrobé	23 661,00 €		
TOTAL	107 872,00 €	TOTAL	107 872,00 €

Objet 2021-091 - Budget commune 2021 - Modifications budgétaires n°2

Le conseil municipal,

VU la totalité des travaux engagés et réalisés pour le réaménagement des allées du cimetière,

EMET un avis favorable à la modification budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Détail	Dépenses	Recettes
DM 2			
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 592 755,55 €	1 592 755,55 €
2312-62	Agct et aménagt terrain - Cimetière	+ 50 000,00 €	
2313-65	Construction - Eglise	-50 000,00 €	
TOTAL DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2		0 €	0 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 592 755,55 €	1 592 755,55 €

Objet 2021-092 - Révision du prix des fermages (occupations précaires)

Le conseil municipal,

Considérant l'actualisation annuelle du prix des fermages pour le loyer des terres nues au niveau du département de la Mayenne, dont le montant est de 134,81 € l'hectare (3^{ème} classe - tarif minimum) (arrêté préfectoral de septembre 2021)

DECIDE d'appliquer cette révision et

FIXE à 134,81 € le montant du loyer par hectare ; ce montant sera applicable pour les échéances annuelles allant du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022

AUTORISE le maire à signer les conventions d'occupation précaire à intervenir entre la commune et les locataires.